

## LIGUE ILE DE FRANCE D'AVIRON

# Cahier des charges pour la création de club d'aviron en Ile-de-France

## **SOMMAIRE:**

1-Présentation	p2
2-Les lieux d'implantation en Île-de-France	.p2
3-Le cadre physique pour l'implantation	.p3
4-Nouveau club : les conditions de base administratives	.p <sup>2</sup>
5-L'encadrement sportif	.p6
6-Les financements et aides	.p7
7-Récapitulatif des démarches	.p8
8-Fiche contact	р9

Annexes: agencement d'un club d'aviron (document FFSA)

#### Sources:

- Livret formation INITIATEUR, FFSA, 2007
- « Création et agencement d'un club d'aviron », Document Commission des bassins FFSA, édition du 30 mai 2005

## 1- Présentation:

Un club d'aviron, quelle que soit son importance, doit répondre à des exigences bien particulières d'aménagement, d'équipements, de confort, de commodité, de qualité de vie associative, de sécurité, etc.

La création d'une société d'aviron est une opération simple à partir du moment où des réponses positives peuvent être apportées à plusieurs séries de questions d'ordre physique, administratif, sportif et matériel.

La création d'un club est avant tout la traduction d'une volonté et d'une dynamique de plusieurs personnes ayant un **projet solide et viable**.

L'importance de bonnes relations avec la municipalité concernée (adjoint aux sports et directeur des sports) n'est pas négligeable. Sans leur appui il sera très difficile d'aboutir. Ces derniers devront être convaincus par le sérieux du projet, les objectifs que se seront fixés les dirigeants à court, moyen et long terme et des résultats (nombre de pratiquants, accueil de scolaires, retombés médiatiques locales et image véhiculée par le club, résultats sportifs...). Les municipalités peuvent être sollicitées pour l'obtention de subvention de fonctionnement ou d'équipement, aide à l'encadrement...

## 2- <u>Les lieux d'implantation en Île-de-France:</u>

Tous les départements de la région Île-de-France sont concernés par les créations de clubs. La LIFA soutiendra tous les projets les plus réalisables.

Toutefois, dans sa politique de développement, des départements et sites sont ciblées par la commission de développement de la LIFA :

- Seine-Saint-Denis (93): Noisy-le-Sec, Bobigny, Pantin... volonté commune avec le Conseil général de développer les activités nautiques sur le canal de l'Ourcq. Noisy-le-Grand.
- Seine-et-Marne (77) : Volonté de relancer du club de Nemours. Création d'un club à Montereau-Fault-Yonne...
- Les Yvelines (78) : base nautique de Saint-Quentin...
- Les Hauts-de-Seine (92) : Asnières...
- Essonne (91): Saclay, Viry Chatillon...
- Villeneuve-le-Roi (94)...

## 3- Le cadre physique pour l'implantation:

Le club doit être situé près d'un bassin ou d'un cours d'eau. Suivant ses dimensions, il servira de bassin d'entraînement pour les compétiteurs, de promenade pour le loisir ou de longues sorties pour des randonnées.

Au bord de ce bassin, des équipements directement liés à la pratique de l'aviron devront être installés.

#### 3.1 Le bassin ou le cours d'eau

Une étude préalable à toute idée de fondation d'un club doit permettre d'apprécier :

- sa forme, sa longueur et ses différentes largeurs ;
- · sa praticabilité;
- sa régularité (périodes de crue, étiages, marées...) ;
- sa disponibilité (circulation commerciale, autre sports,...);
- son accessibilité (points d'accostage en cas de besoin, de débarquement, ou au contraire de mise à l'eau hors le club ;
- ses possibilités d'utilisation pour la compétition, la randonnée...

Une carte précise de ce bassin sera établie pour étudier l'implantation du club et les conditions d'utilisation optimale en fonction des variations saisonnières. Elle fera apparaître les différents utilisateurs déjà implantés.

Ces divers éléments connus, les demandes d'utilisations pourront être sollicitées auprès des autorités concernées. En fonction du statut du cours d'eau, les autorisations d'utiliser le bassin sont à demander à la préfecture, à la commune, à Voies Navigable de France, aux propriétaires riverains,...

#### 3.2 Les équipements fixes de bases

Il s'agit des investissements les plus lourds. Leurs qualités conditionneront en grande partie le succès de l'opération. Ils consistent en :

- un terrain riverain du plan d'eau, avec construction autorisée compatible avec les risques d'inondation ;
- une voie d'accès carrossable (accès indispensable pour des voitures et des remorques) ;
- un ponton d'accès, de préférence flottant pour suivre les variations éventuelles du niveau de l'eau, et résistant aux plus fortes crues si le bassin est un cours d'eau ;
- un garage pour les bateaux avec des équipements pour les membres du club (vestiaires, sanitaires, douches, bureau,...);
- un point d'eau extérieur pour le lavage des bateaux et des avirons.

## 4- Nouveau club : les conditions de base administratives

L'aspect administratif de la création d'un nouveau club et les débuts de son existence sont fondamentaux. Il y a des règles administratives propres à toutes associations et d'autres règles spécifiques à la mise en place de la discipline de l'aviron.

#### 4.1 La création d'une association : démarches obligatoires

Qu'il soit un club indépendant ou club municipal, la nouvelle société devra se conformer à la Loi du 1er juillet 1901 et au décret d'application du 16 août 1901 qui constituent les deux textes fondamentaux sur lesquels repose le fonctionnement des associations.

#### Pour créer une association, il faut :

- être au moins deux personnes ;
- rédiger le contrat d'association (statuts).

Le contrat d'association ou statuts est rédigé librement par les fondateurs. Généralement il comporte les mentions suivantes:

- le nom ou le titre de l'association ;
- les buts ;
- la composition de l'association
- l'adresse du siège social ;
- la durée d'existence si celle-ci n'est pas illimitée ;
- la pratique de l'aviron doit être mentionnée parmi les objectifs de votre association
- l'administration et le fonctionnement de l'association

Les statuts doivent être validés en assemblée constitutive avant d'être déclarés en préfecture. La déclaration de la constitution de l'association est ensuite parue dans le journal officiel. L'association existe alors légalement en tant que personne morale. L'association jouit de la capacité juridique (elle peut recevoir des aides des collectivités territoriales).

Les statuts doivent être consultables par tout adhérent ou futur adhérent. Ils sont publics et peuvent être accessibles en préfecture à toute personne membre ou non de l'association. La première fonction des statuts est d'affirmer la raison d'être de l'association. La deuxième, c'est de réguler le fonctionnement de l'association : en cas de désaccords, voire de conflits, c'est le texte de référence qui doit permettre de dépasser ces difficultés. Chaque association a un objet, un but qui lui sont propres.

Et seuls des statuts propres à cette association peuvent fournir des règles adéquates de fonctionnement.

Un règlement intérieur peut préciser et compléter les statuts. Il n'est pas obligatoire, mais il est facile à modifier : une réunion de conseil d'administration suffit, avec éventuellement ratification de la prochaine assemblée générale alors que les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire.

#### On peut y mettre :

- · les modalités de votes ;
- les rôles des président(e), trésorier(e), secrétaire ;
- les modes d'utilisations des différents équipements ;
- les motifs graves d'exclusion.

#### 4.2 L'affiliation à la FFSA

L'affiliation est le rattachement du club à la Fédération Française des Sociétés d'Aviron. Avec le soutien et l'assistance de sa ligue ou de son comité départemental s'il existe, le club constitue un dossier de demande d'affiliation, comprenant les éléments suivants :

- la demande d'affiliation à la FFSA établie sur l'imprimé fédéral ;
- un exemplaire des Statuts établis en conformité avec la législation en vigueur ;
- le Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- le Procès-verbal de la réunion au cours de laquelle a été élu le Comité Directeur ;
- un exemplaire du Journal Officiel ayant publié la déclaration de l'association sous son titre actuel :
- si le groupement sportif compte participer aux compétitions, il doit également présenter ses propositions de couleurs (tenue vestimentaire et pelles).

Après avis de la ligue régionale, le Comité Directeur de la FFSA examine le dossier et se prononce sur l'affiliation.

Rappel : La pratique de l'aviron doit être mentionnée parmi les objectifs de l'association.

Devenant membre de la fédération, un club bénéficie, pour lui-même et ses membres, de tous les droits prévus par les statuts et règlements fédéraux.

Il participe directement ou indirectement aux assemblées fédérales et peut profiter des services mis en place par la fédération.

Le club verse à la FFSA sa cotisation annuelle d'affiliation.

Le règlement fédéral exige des clubs affiliés qu'ils souscrivent une licence pour tous leurs membres.

#### 4.3 Assurance du nouveau club

Une fois le club d'aviron crée, il est nécessaire de garantir le patrimoine du club en souscrivant un ou plusieurs contrats d'assurance. Il faut donc assurer :

- les bâtiments : s'ils sont prêtés par un autre propriétaire (mairie, autre club) il faut demander à celui-ci une clause de renonciation à recours en cas d'accident) ;
- les bateaux d'aviron et les avirons ;
- les bateaux à moteur ;
- les véhicules ;
- les remorques.

La responsabilité civile de l'association est automatiquement acquise du fait de son affiliation

Les membres de l'association étant tous licenciés selon les statuts de la FFSA, ils sont tous couverts en responsabilité civile et en individuelle accident. Toutes les personnes qui aident l'association ponctuellement sont aussi couvertes de la même manière que les licenciés (par exemple un parent qui aide lors d'une opération mise en place par le club).

## 5 - L'encadrement sportif :

#### 5.1 L'encadrement bénévole

Il est recommandé que

- l'encadrement d'accueil et de sécurité à titre bénévole dans un groupement sportif soit effectué par un cadre titulaire au minimum du <u>diplôme Initiateur</u> de la FFSA;
- l'encadrement pédagogique (entraînement) à titre bénévole dans un groupement sportif soit effectué par un cadre titulaire au minimum du diplôme Educateur de la FFSA.

#### 5.2 L'encadrement rémunéré

Seuls les titulaires d'un diplôme inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

En aviron, les personnes titulaires des diplômes suivants peuvent encadrer en autonomie :

- **Brevet Professionnel (BPJEPS)** des activités nautiques, mention aviron, dans les limites des prérogatives liées à la mention,
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré d'aviron.

Les personnes titulaires du diplôme suivant peuvent encadrer sous l'autorité d'un tuteur :

- **Diplôme d'entraîneur fédéral** de la FFSA obtenu avant le 27 août 2007. Pour les titulaires de ce diplôme, l'encadrement doit s'effectuer dans les conditions suivantes : « initiation à l'aviron sous l'autorité d'un breveté d'état d'éducateur sportif option aviron, canoë-kayak ou voile durant les vacances scolaires et, en dehors de cette période, dans la limite de 200 heures annuelles, dans les établissements affiliés à la Fédération Françaises des Sociétés d'Aviron ou agréés par elle ».

## 6-Les financements et aides :

#### 6.1 Les aides de la FFSA

Les clubs nouvellement créés peuvent bénéficier d'aides de la Fédération (montant de l'adhésion, ristourne sur les licences, aides à l'acquisition de matériel...). Se renseigner auprès de la FFSA sur les modalités.

#### 6.2 Les aides de la LIFA

La LIFA n'aide pas financièrement les nouveaux clubs, par contre elle les soutiendra au niveau matériel, aide en administration et dans l'encadrement dans les premiers temps de son fonctionnement. La LIFA recherche avant tout l'autonomie de ses clubs et une existence de long terme.

#### 6.3 Les aides des collectivités territoriales

Se renseigner auprès de toutes les collectivités territoriales concernées pour connaître les aides possibles (mairie, conseil général...).

#### **6.4 L'agrément du ministère** (source MJS)

Une association sportive ne peut bénéficier de l'aide de l'État qu'à condition d'avoir obtenu l'agrément des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports.

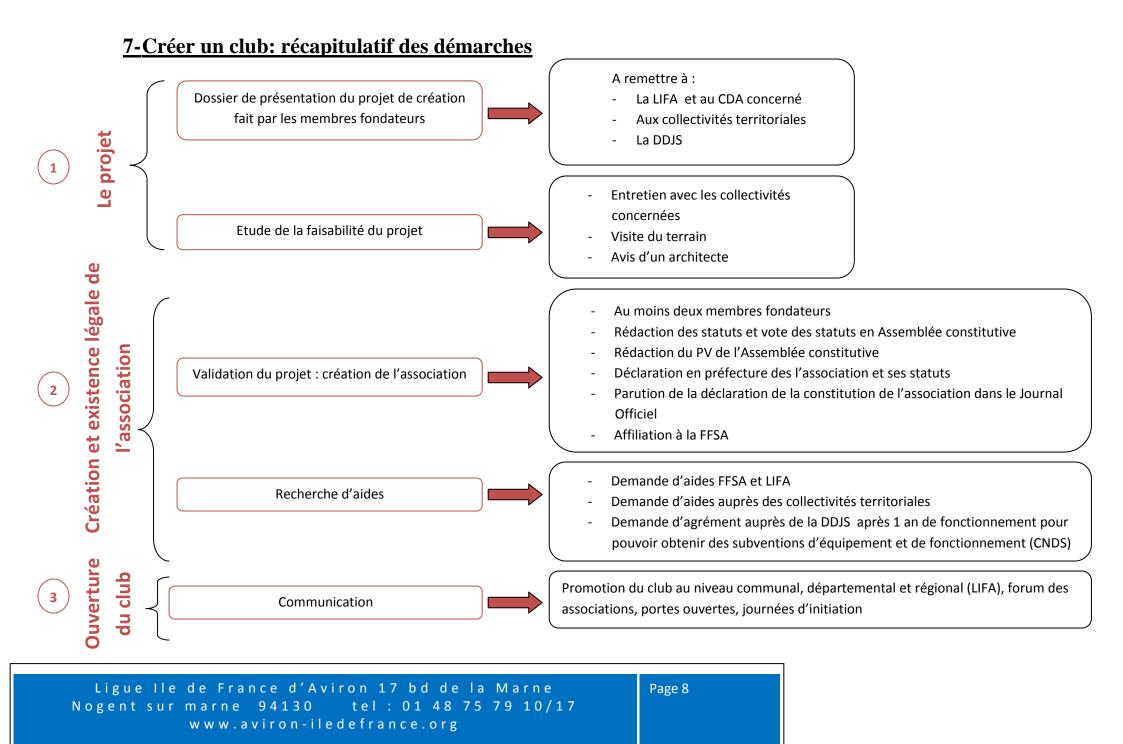
L'association doit être déclarée depuis un an au moins et faire la preuve de la qualité de son intervention dans le ou les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire ou du sport.

Elle doit faire preuve de sa capacité à préserver son autonomie vis à vis de ses partenaires associatifs, administratifs et politiques.

L'association doit assurer en son sein la liberté d'opinion et s'interdire à toute discrimination illégale. Elle doit respecter les règles démocratiques du sport, les règles de sécurité et d'hygiène. Elle doit être fédérée s'il y a organisation de compétitions sportives.

#### Liste des pièces à fournir à la DDJS:

- un imprimé de demande d'agrément rempli ;
- photocopie du récépissé de déclaration en Préfecture ou exemplaire du Journal Officiel ;
- en cas de modification, récépissé de déclaration de modification délivré par la Préfecture ;
- procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- compte de résultat de l'année écoulée ;
- bilan financier (le dernier) et budget en cours ;
- dernier rapport d'activités et articles de journaux le cas échéant ;
- certificat d'affiliation à d'autres associations ou fédérations s'il y a lieu ;
- règlement intérieur (le cas échéant).

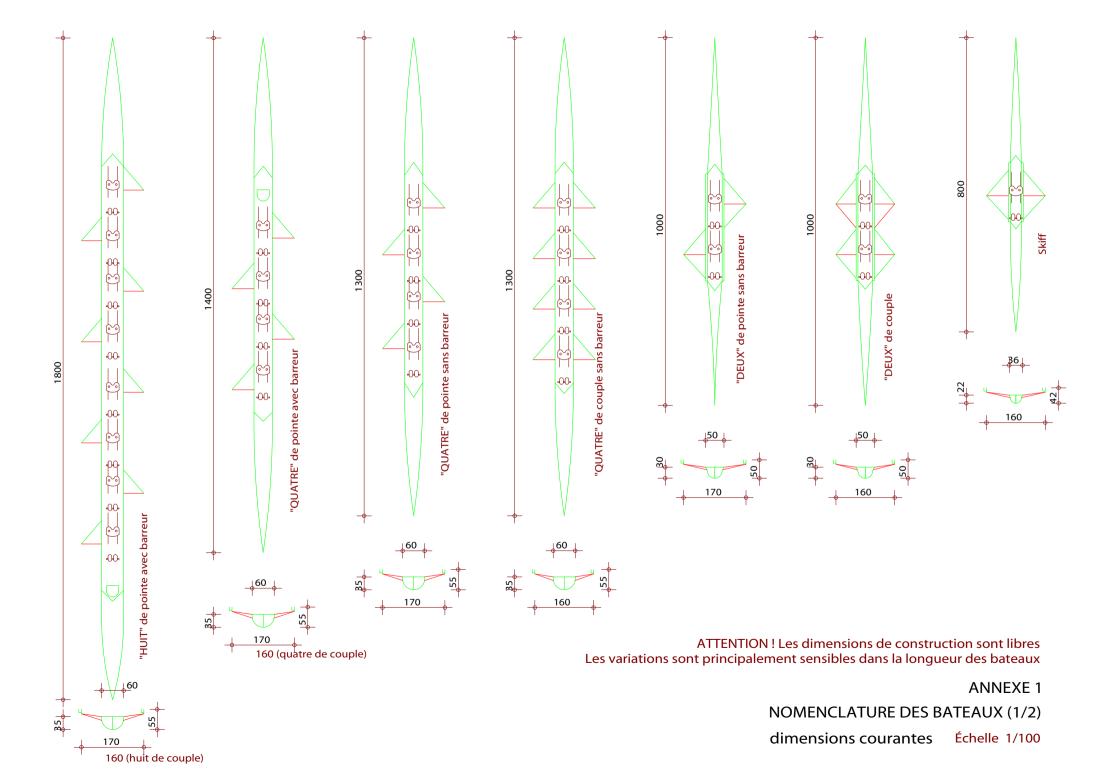


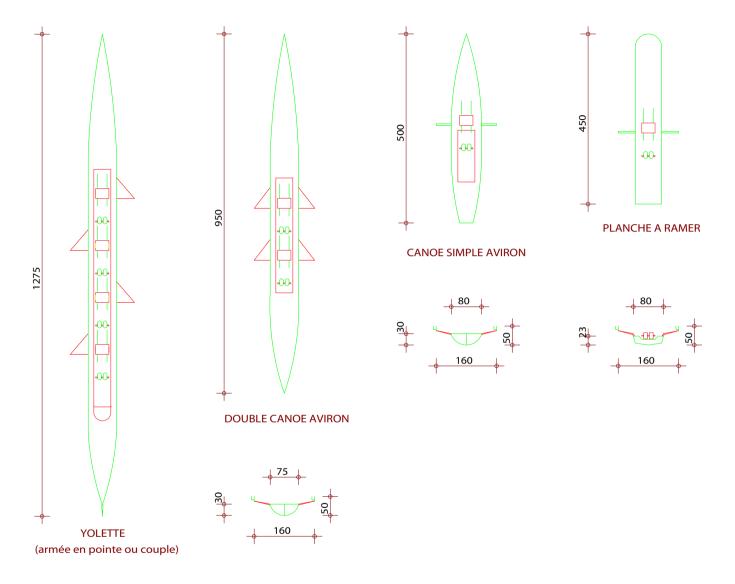


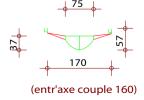
## FICHE CONTACT ENTRE LA LIFA ET LES MEMBRES FONDATEURS

> NOM DU CONTACT A L'INITIATIVE DU PROJET :
> TELEPHONE :
> LIEU DU FUTUR CLUB (ADRESSE DU SIEGE SOCIAL) :
Documents à joindre en complément à la fiche navette :
<ul> <li>Dossier de présentation du projet</li> <li>Carte précise du bassin de navigation et implantation du club</li> <li>Liste de tous les membres fondateurs (au moins deux membres)</li> <li>Les statuts (facultatif)</li> </ul>
Date et signature :

## **ANNEXES**

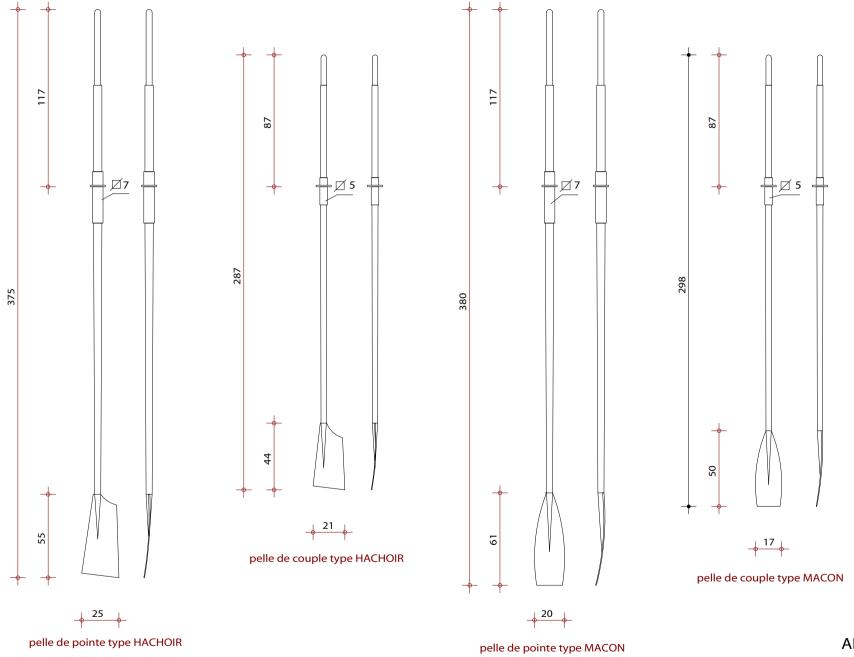




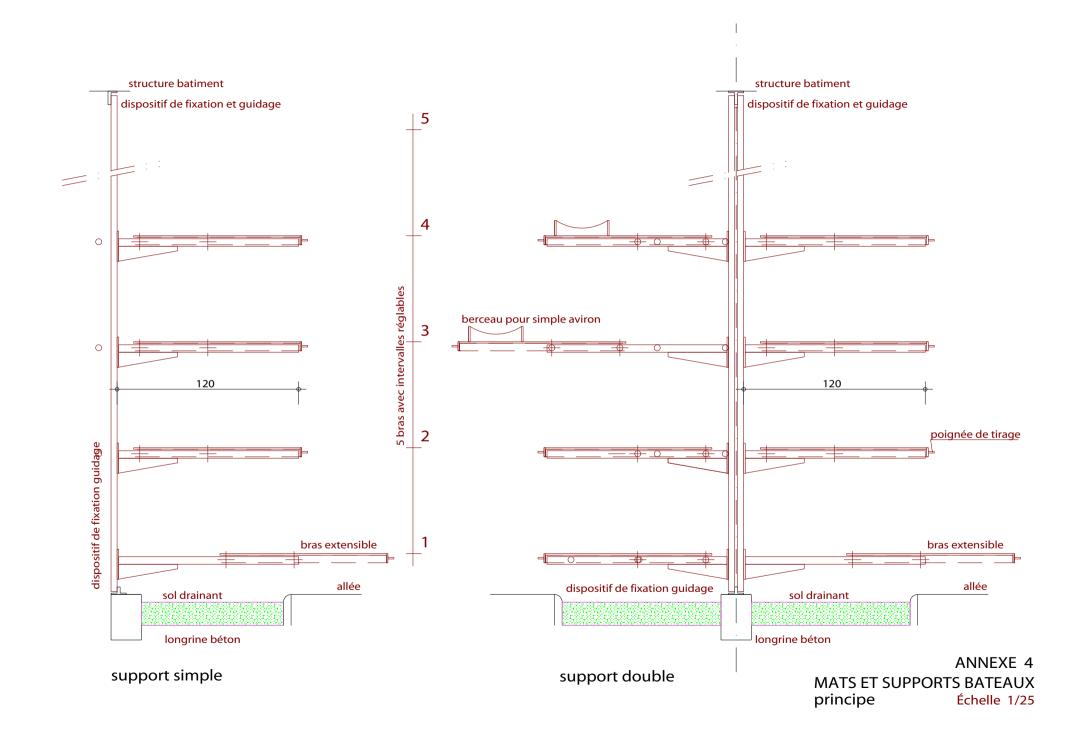


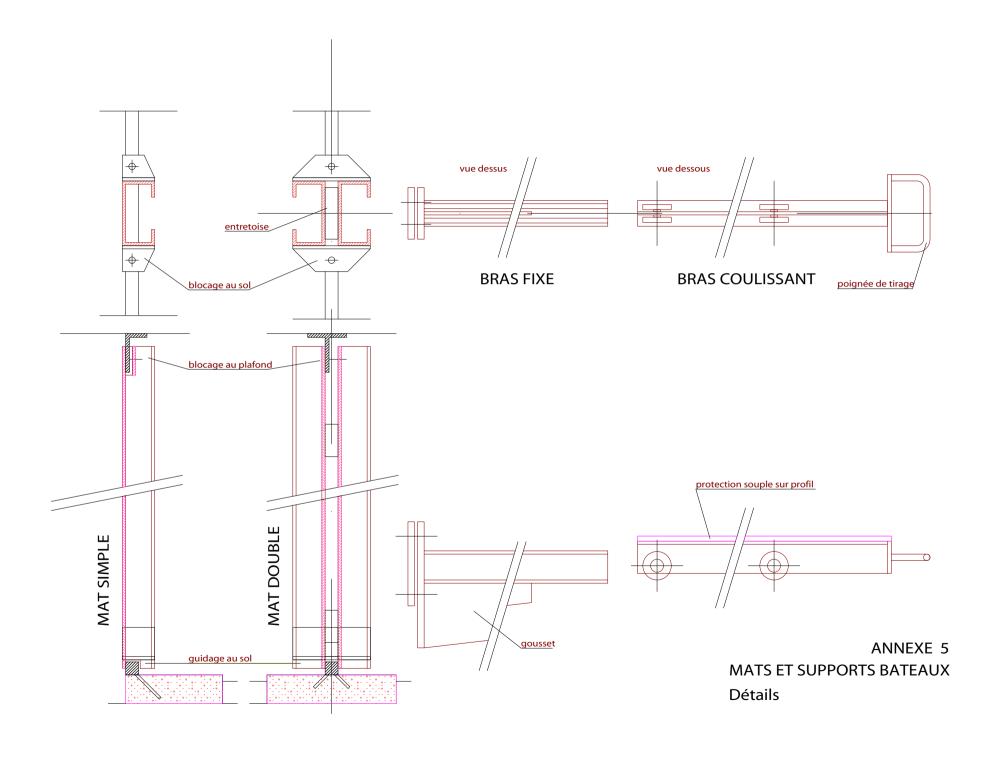
ATTENTION! Les dimensions de construction sont libres Les variations sont principalement sensibles dans la longueur des bateaux

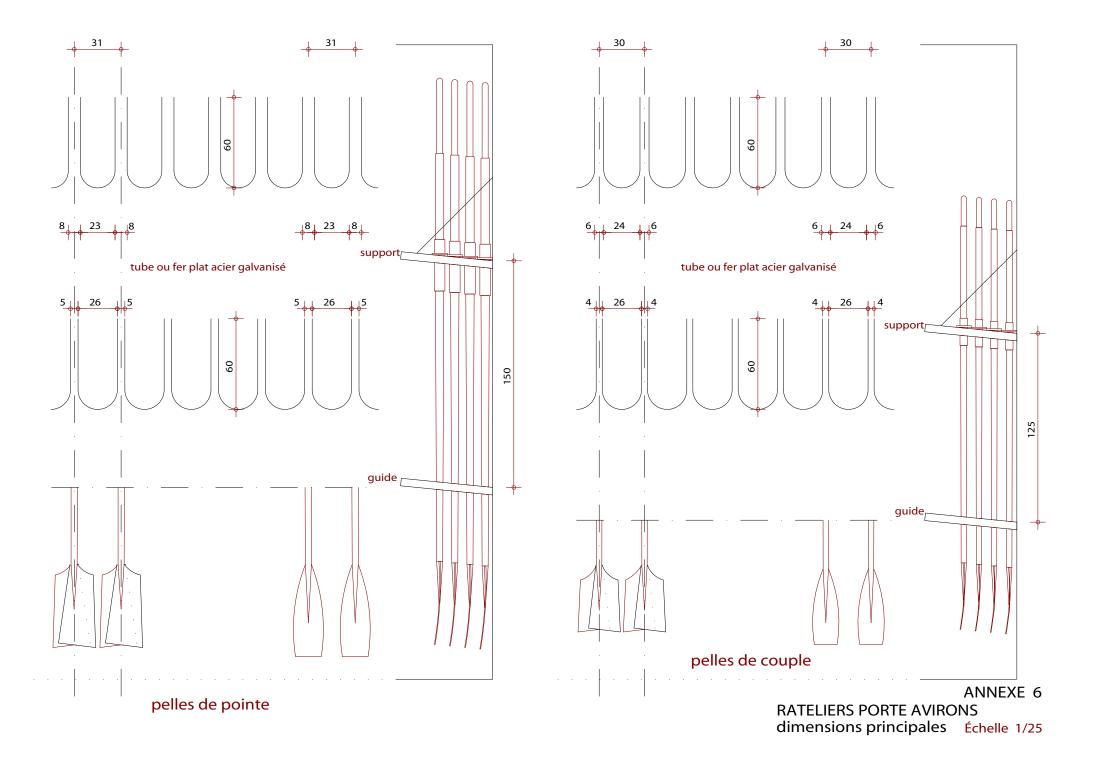
ANNEXE 2
NOMENCLATURE DES BATEAUX (2/2)
dimensions courantes Échelle 1/100

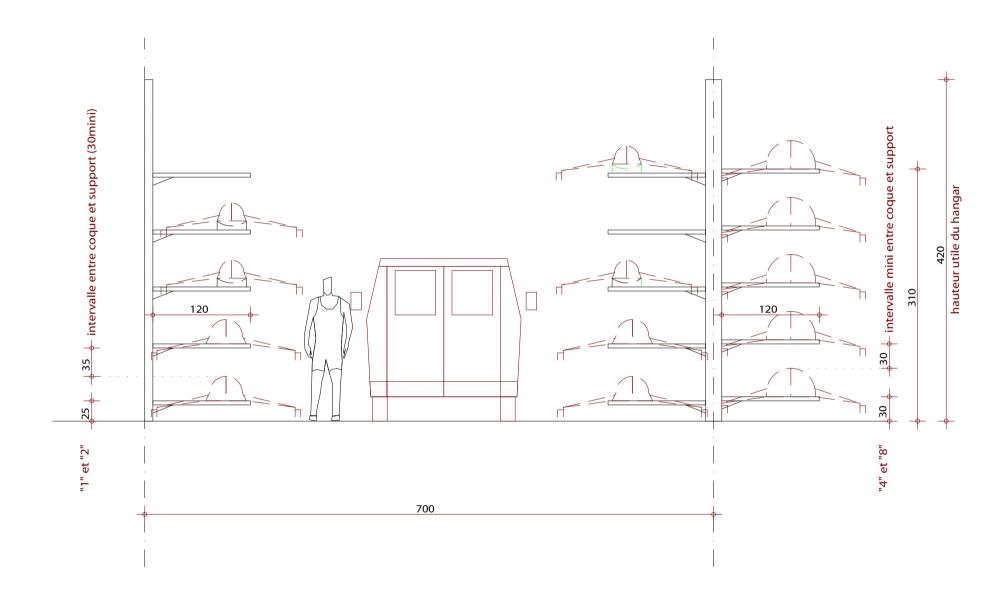


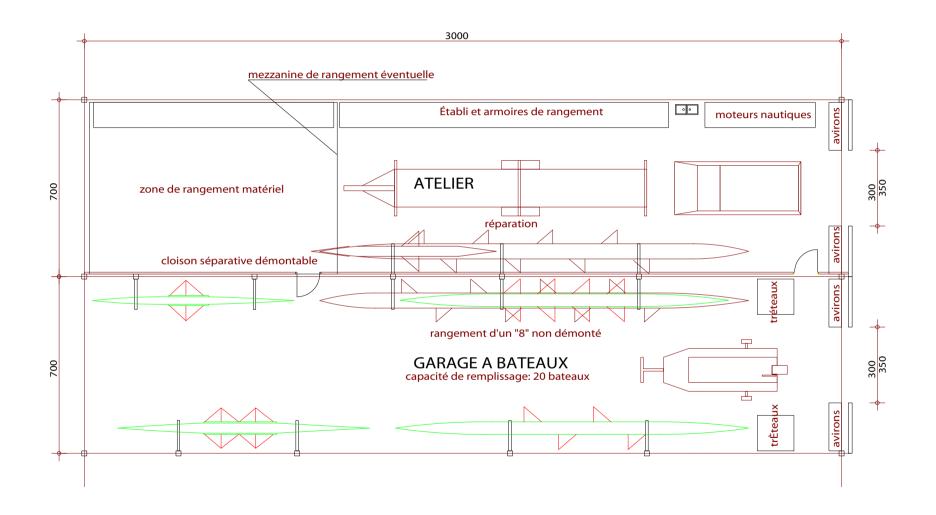
ANNEXE 3
NOMENCLATURE DES AVIRONS
dimensions courantes Échelle 1/25

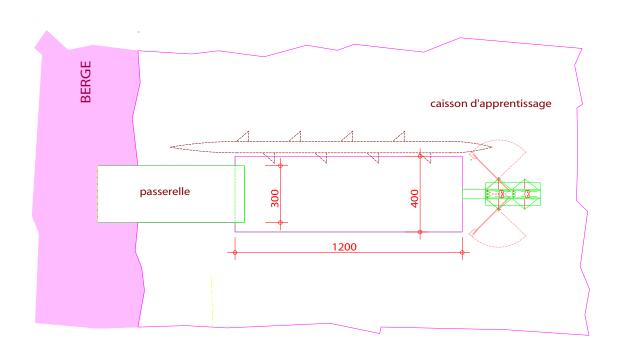








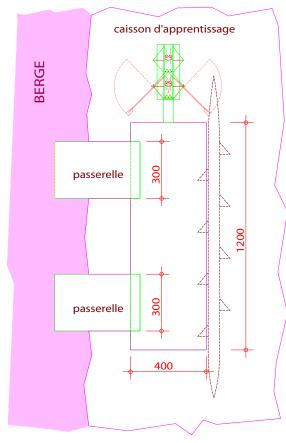




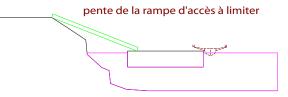
#### PONTON PERPENDICULAIRE A LA BERGE

bassin avec eau calme

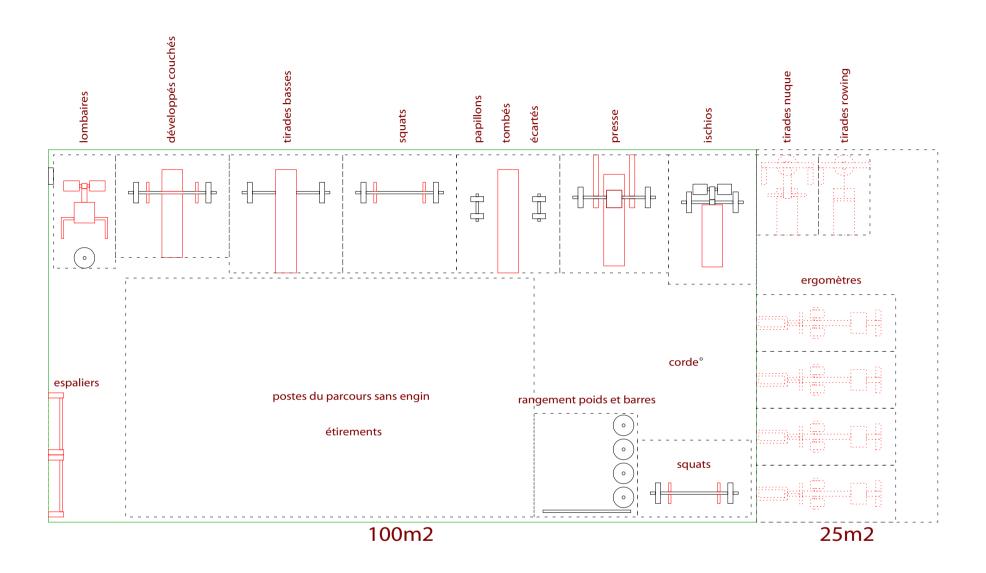




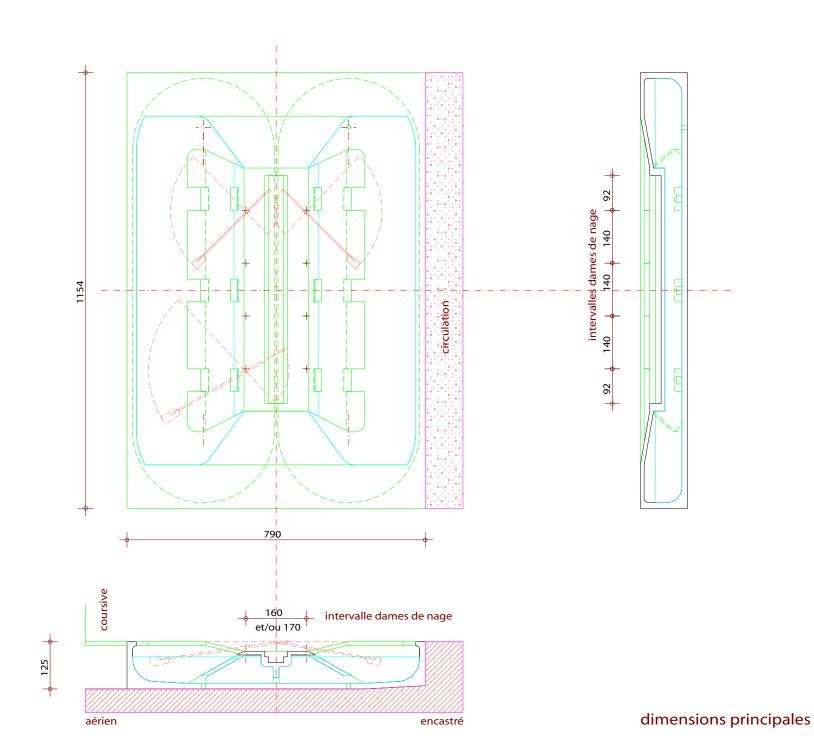
PONTON PERPENDICULAIRE A LA BERGE bassin avec courant



ANNEXE 10
PONTONS
POSITIONNEMENTS Échelle 1/200



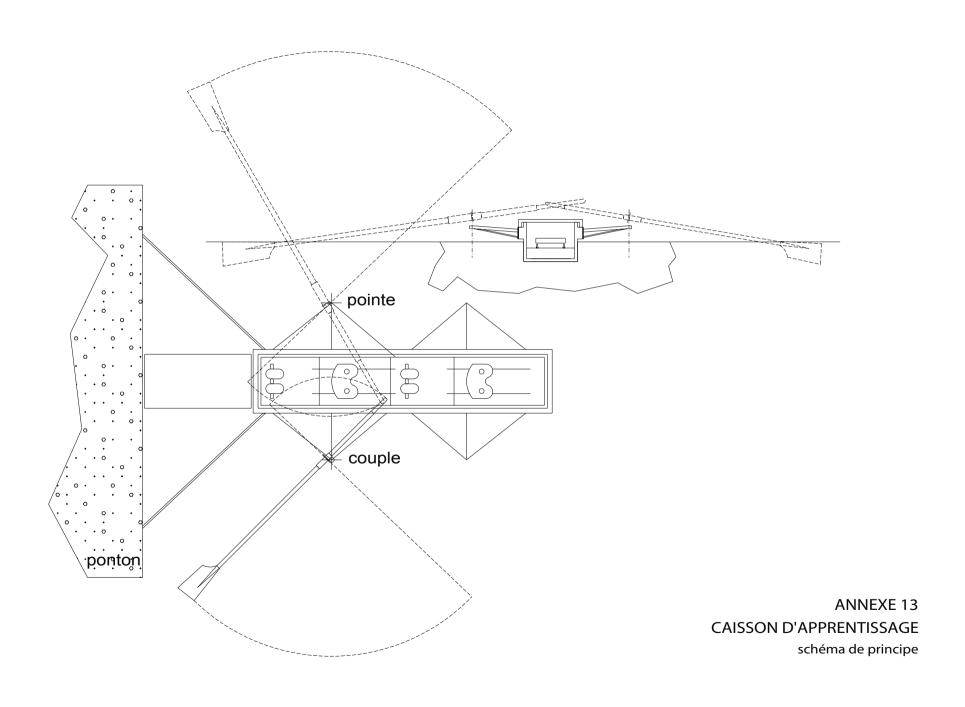
ANNEXE 11
SALLE D'ENTRAINEMENT MUSCULAIRE
exemple de répartition des ateliers

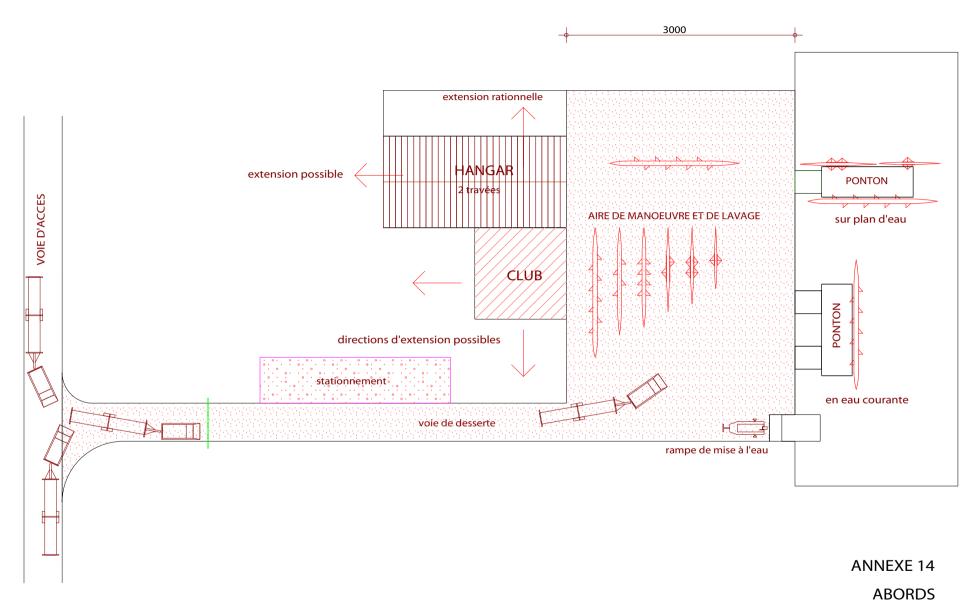


**ANNEXE 12** 

Échelle 1/100

**TANK A RAMER** 





principe d'implantation Échelle 1/500